

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JANVIER 2016 - 20H00

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CORNIER-PASQUIER Anne, CONVERSESET Michel, VUANO Claudine, Adjoint, BABAZ Guillaume, VOISIN Benoît, BERNAZ Célia, MEYNET Gilbert, FAVIER-BRON Mireille, PASQUIER Régis, BATUT Nadine.

Absents excusés: JACQUIER Hélène, VOISIN Christine, FELISAZ André.

Secrétaire de séance : Claudine VUANO

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum.

Le procès-verbal du 14 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte d'inscrire deux points non prévus à l'ordre du jour :

5°/ LOTISSEMENT DES PARCHYS : Vente du lot n°7

6°/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclarations d'intention d'aliéner

ORDRE DU JOUR :

20160125_01 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS – PLUi :

**Désignation des membres du Comité de pilotage (Cop15)
et de la commission PLUi**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015-0048 du 9 décembre 2015 approuvant la modification n°10 des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCHC du 15 décembre 2015 portant prescription du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCHC du 15 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CCHC et les communes membres telles qu'elles ont été définies par la Conférence intercommunale des Maires du 15 décembre 2015 ;

Monsieur le Maire rappelle les modalités de collaboration définies lors de la Conférence intercommunale des Maires pour le suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Lors de cette conférence il a été adopté la mise en place d'un Comité de Pilotage, dénommé « CoP15 », qui sera composé d'élus des communes membres de la communauté de communes, sous la présidence du Vice-Président chargé de l'urbanisme au sein de la CCHC.

Chaque commune doit délibérer pour désigner les élus municipaux qui représenteront leur commune au sein du CoP15.

Les noms de deux élus titulaires et deux élus suppléants, soient quatre personnes, sont à communiquer à la CCHC.

Lors de la conférence il a été également adopté qu'une « commission PLUi » soit identifiée au sein de chaque commune, les membres de cette commission pouvant être les mêmes que ceux de la commission Urbanisme quand elle existe. La constitution d'une « commission PLUi » au sein de la commune permettra de favoriser les échanges d'information entre le Cop15 et le bureau d'études chargé du PLUi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, comme élu titulaire représentant la commune au sein du CoP 15, la nomination de :

- **Monsieur CONVERSET Michel – Adjoint**
- **Madame BATUT Nadine – Conseillère Municipale**

- **Approuve**, comme élu suppléant représentant la commune au sein du CoP 15 en cas d'absence ou d'empêchement d'un élu titulaire, la nomination de :

- **Monsieur BABAZ Guillaume – Conseiller Municipal**
- **Madame BERNAZ Célia – Conseillère Municipale**

Transmettra le nom des élus représentant la commune au sein du CoP15,

- **Transmettra** les noms des personnes, élus et techniciens, composant la « Commission PLUi » au sein de la commune

20160125_02 : REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE : Présentation de l'avant-projet

Pascal FAVIER-BRON, adjoint et président de la commission des bâtiments rappelle le projet de réaménagement des locaux de la mairie qui permettra de refaire la salle du conseil municipal et également de mettre le bâtiment aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Il présente l'avant-projet établi par le maître d'œuvre suite à différentes rencontres, contacts et avis et précise qu'il a obtenu un avis favorable de la commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 janvier 2016.

Cet avant-projet prévoit de repositionner la partie administrative (bureaux, accueil...) au 1^{er} étage et d'aménager la salle du conseil municipal (qui pourra servir pour d'autres réunions, pour le bureau de vote...) au rez-de-chaussée.

Le coût estimatif des travaux à ce jour en fonction de l'avant-projet présenté s'élève à 455 900.00 € HT (547 080.00 € TTC) auquel s'ajoute les honoraires pour 54 708.00 € HT (65 649.60 € TTC), soit un total général estimatif (hors mobilier) de 510 608.00 € HT (612 729.60 € TTC). Il précise que des subventions seront demandées en parallèle de l'avancement du dossier.

Après avis de chacun, le conseil municipal à l'unanimité, donne un avis favorable à cet avant-projet.

20160125_03 : INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil décide d'attribuer à Madame MOUGENOT Yolande, Receveur, et pour la durée du mandat électif, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le décompte établi par Mme MOUGENOT pour l'année 2015 s'élève à 690.62 € brut, soit 629.43 € net.

20160125_04 : MODERNISATION DE L'OFFRE DES SOINS PSYCHIATRIQUES EN HAUTE-SAVOIE : Motion pour le maintien de l'unité psychiatrique de l'hôpital de Thonon
Le maire expose à l'assemblée que :

Compte tenu des déclarations ci-après du Président de la République, M. François Hollande, et de la Ministre de la Santé, Mme Marisol Touraine :

- Le 18 octobre, la ministre de la Santé Marisol Touraine a repris sur LCP l'engagement de François Hollande, en promettant que « *personne ne soit à moins de 30 minutes d'un centre d'urgence en 2015* ».
- Deux jours plus tard, François Hollande (lors du congrès de la Mutualité française) a répété « *qu'aucun français ne doit se situer à plus de 30 minutes de soins d'urgence* ».
- Le 18 novembre 2012, Marisol Touraine a annoncé l'ouverture de discussions avec les médecins et les élus locaux, pour aboutir début 2013 à « *un plan de lutte contre les déserts médicaux* ».
- De l'e-mail du 17 septembre 2015 du Préfet de la Haute-Savoie, M. Georges-François Leclerc, qui précisait (suite à un comité interministériel qui s'est tenu le 14 septembre 2015 pour améliorer la qualité de vie des habitants en zone rurale) que la première mesure, c'est « *d'assurer l'égalité d'accès aux soins partout en France* ».

Et compte tenu que l'Agence Régionale Rhône-Alpes :

- envisage de transférer l'unité psychiatrique à la Roche-sur-Foron, malgré les directives mentionnées ci-dessus.
- ne prend pas soin de répondre aux inquiétudes des familles et du personnel médical.
- ne donne aucune explication à la différence annuelle de dotation par habitant. (La moyenne nationale est de 130 € et de 66 € pour le Chablais)
- envisage de ne garder que 25 lits à l'unité de Thonon-les-Bains, sur un secteur d'une population Chablaisienne de 138 000 habitants qui permettrait de bénéficier de 144 lits contre 43 lits actuellement.

L'opportunité de maintenir le pôle psychiatrique sur le site actuel repose sur plusieurs critères fondamentaux :

- Cet hôpital psychiatrique, par son emplacement, participe de l'égalité du droit à la santé pour tous.
- Il maintient une offre de soins de qualité au centre du Chablais.
- Il se situe proche du contournement de Thonon-les-Bains.
- Les bâtiments existants demandent une mise aux normes une rénovation. Ils jouxtent les hôpitaux du Léman.
- L'efficacité des urgences, la diversité de spécialités exercées, la disponibilité, les compétences de son personnel, son accessibilité.
- l'Hôpital d'Evian-les-Bains a déjà été supprimé et rattaché à Thonon-les-Bains ; la fusion de ces deux structures devait aboutir à la création d'un pôle médical correspondant aux attentes des Chablaisiens.

Le Conseil municipal de BELLEVAUX :

- Prend note des courriers de soutien au maintien de l'unité psychiatrique à Thonon-les-Bains (le Président de Région, les sénateurs, les députés et les conseillers Généraux).
- Prend note de la correspondance de Mme la Ministre Marisol Touraine au Sénateur Loïc Hervé, au Député Marc Francina. Elle demande à ses services un examen attentif de la situation. (A noter que les 2 lettres sont parfaitement identiques).
- S'associe aux démarches engagées pour alerter les pouvoirs publics sur les intentions de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.
- Se prononce pour le maintien de l'hôpital psychiatrique sur le site actuel, ainsi que pour le développement de l'offre de soins au travers d'un pôle public de santé existant (avec les mêmes missions qu'aujourd'hui et la préservation des emplois et des statuts des personnels).
- Déploie le manque de communication et de transparence de l'ARS, sur l'ensemble du projet et les incertitudes qui planent sur le devenir des hôpitaux du Léman.

20160125_05 : LOTISSEMENT DES PARCHYS : Vente du lot n°7

Une offre d'achat concernant le lot n°7 (parcelle F 3787) d'une superficie de 730 m² a été transmise par l'agence Vallée Verte Immobilier chargée de la commercialisation des lots du lotissement des Parchys, pour un prix de vente de 83 000.00 € TTC net vendeur.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'offre d'achat de Mr DUVAL Grégory transmise par Vallée Verte Immobilier pour le lot n°7, parcelle F 3787 d'une superficie de 730 m² au prix de 83000 € TTC net vendeur.
- Charge le maire de faire le nécessaire et de signer l'acte à intervenir à l'Office Notarial de BOEGE (74).

20160125_06 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclarations d'intention d'aliéner

Deux déclarations d'intention d'aliéner sont présentées pour lesquelles le conseil municipal décide de ne pas appliquer son droit de préemption :

- Parcelles bâties E 2449 et E 2359 au lieudit « La Cour » - Lotissement de la Buchille (propriété de Mr BERTHELOT Vincent et LANGLOIS Virginie)
- Parcelle C 112 et parcelle C 113 (bâti) au lieudit « La Chèvrerie » (propriété des Consorts PASQUIER de Mégevette).

INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME A LA CCHC

Anne CORNIER-PASQUIER, adjointe et présidente du syndicat des Alpes du Léman rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence tourisme à l'intercommunalité à partir du 1^{er} janvier 2017, plus précisément le transfert de la promotion du tourisme, dont la création et la gestion des offices de tourisme. Ceci implique donc le transfert de la compétence tourisme actuellement portée par le Syndicat des Alpes du Léman, à la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC).

Elle explique qu'un transfert de la compétence tourisme à la CCHC doit s'anticiper car il représente environ trois millions d'euros de financement pour la CCHC. Une vaste étude a d'ailleurs été lancée par la CCHC pour que ce transfert se déroule dans les meilleures conditions possibles. Une commission tourisme regroupant les élus et techniciens des Portes du Soleil et ceux des Alpes du Léman a été créée pour définir les modalités de transfert.

Depuis, la loi a été modifiée et prévoit une dérogation pour les stations classées pour lesquelles le transfert devient optionnel et non plus obligatoire. Les stations de Morzine -Avoriaz et Les Gets qui font partie de la CCHC ne sont donc plus obligées de transférer leur compétence tourisme.

A ce jour, il n'est pas possible de dire ce qu'il adviendra de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman et de l'Office de tourisme de la Vallée d'Aulps qui sont reconnus sous l'appellation « Marque territoriale protégée ». En effet, l'Association Nationale des Elus de la Montagne souhaiterait que cette dérogation soit étendue aux communes touristiques ou ayant une marque territoriale protégée qui le souhaitent. Il faudra donc attendre la réponse concernant la demande d'extension de la dérogation, qui ne sera pas connue avant juin 2016. Par conséquent, aucune décision quant au transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité ne peut être prise dans l'immédiat.

Questions et informations diverses :

- Remontées mécaniques : Le maire donne les chiffres d'affaires des deux structures au 25 janvier 2016 : Hirmentaz : 522000 € pour 625000 € à la même date en 2015 (- 16.5%) Roc d'Enfer : 299611 € pour 310000 € à la même période en 2015 (à peu près équivalent)
- Lecture du courrier du Chef de Centre d'Intervention des Pompiers de Bellevaux demandant la possibilité d'occuper la pièce vacante située en face de leur salle, à côté de la salle des associations, au-dessus des services techniques. Cette pièce était initialement prévue pour les bureaux des services techniques et n'a jamais été utilisée comme telle. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord en précisant toutefois que la commune ne fera aucun frais pour l'installation et que ce local devra être intégré dans la convention avec le Département et également assurée par les occupants.
- Pascal FAVIER-BRON fait part d'une demande d'achat de la sapinière communale (bois secs) située sous la Mâche (départ de la piste forestière) par Mr MEYNET Gérard - Le Bosson. Le conseil municipal donne son accord de principe et présentera les conditions de la vente lors de la prochaine séance de conseil municipal car cette sapinière n'est pas soumise au régime forestier.
- Claudine VUANO fait part de l'avancement des dossiers de renégociation des prêts. Il reste encore un contact à finaliser avec une banque et le dossier pourra être soumis à la commission des finances et présenté au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.